

DEPARTEMENT DU VAR



# PLAN LOCAL D'URBANISME COMMUNE DE LA CRAU

PIECE N°1

## RAPPORT DE PRESENTATION TOME 3 | RESUME NON TECHNIQUE

(de l'évaluation environnementale)

### REVISION GENERALE

Révision prescrite par délibération du Conseil Municipal  
de la ville de La Crau n°2017/093/5 du 09 novembre 2017  
Délibération du Conseil Métropolitain n°18/02/13 du 13 février 2018  
Délibération du Conseil Métropolitain n°21/02/44 du 16 février 2021

PROJET



41 av. des Ribas  
13 770 Venelles  
Tel : +33 (0)4 42 20 12 57  
[mtda@mtda.fr](mailto:mtda@mtda.fr)  
[www.mtda.fr](http://www.mtda.fr)

# Table des matières

<b>1 Méthodologie.....</b>	<b>3</b>
<b>2 Articulation .....</b>	<b>5</b>
<b>3 Description de l'état initial de l'environnement, des effets probables du PLU sur l'environnement et la santé humaine et de l'application de la séquence de mesures ERC.....</b>	<b>6</b>
3.1 Climat, air, énergie.....	7
3.2 Milieux naturels.....	11
3.3 Paysage et patrimoine.....	15
3.4 Ressources naturelles.....	18
3.5 Risques .....	21
3.6 Pollutions et nuisances.....	24
3.7 Analyse des incidences sur les sites Natura 2000.....	27
<b>4 Indicateurs .....</b>	<b>28</b>



# 1 Méthodologie

L'évaluation environnementale est réalisée conformément à l'ordonnance du 3 juin 2004 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et au décret du 27 mai 2005 relatif à l'évaluation des incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement. De même, elle suit scrupuleusement les exigences de l'Article R.151-3 du code de l'urbanisme.

L'évaluation environnementale est une démarche qui permet de s'assurer que l'environnement est effectivement pris en compte, dans les mêmes conditions que les autres thématiques abordées dans le document d'urbanisme, afin de garantir un développement équilibré du territoire. Elle est l'occasion de répertorier les potentialités environnementales de celui-ci et de vérifier que les orientations, envisagées dans le document d'urbanisme, ne leur portent pas atteinte.

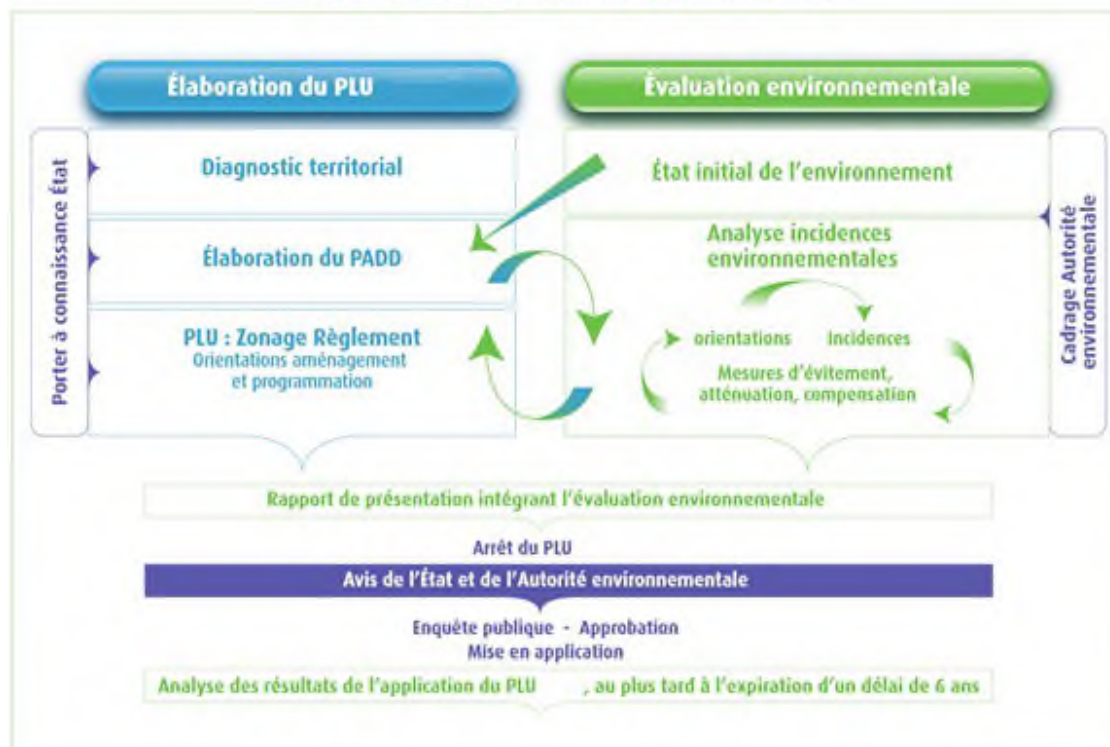
La démarche de l'évaluation environnementale comporte plusieurs phases d'étude :

- l'analyse de l'état initial de l'environnement dégagant les enjeux et les objectifs environnementaux ;
- l'évaluation des incidences des orientations sur l'environnement, à chaque étape de l'élaboration du projet ;
- la recherche de mesures réductrices et correctrices d'incidences, sur la base de l'évaluation ;
- le suivi et le bilan des effets sur l'environnement, lors de la mise en œuvre du document d'urbanisme au moyen d'indicateurs.

La méthode utilisée a consisté à intégrer les préoccupations environnementales tout au long des différentes phases d'élaboration du PLU, selon une démarche itérative.

La représentation schématique ci-dessous présente les grandes étapes de la méthodologie d'évaluation environnementale itérative utilisée.

### La démarche d'évaluation environnementale



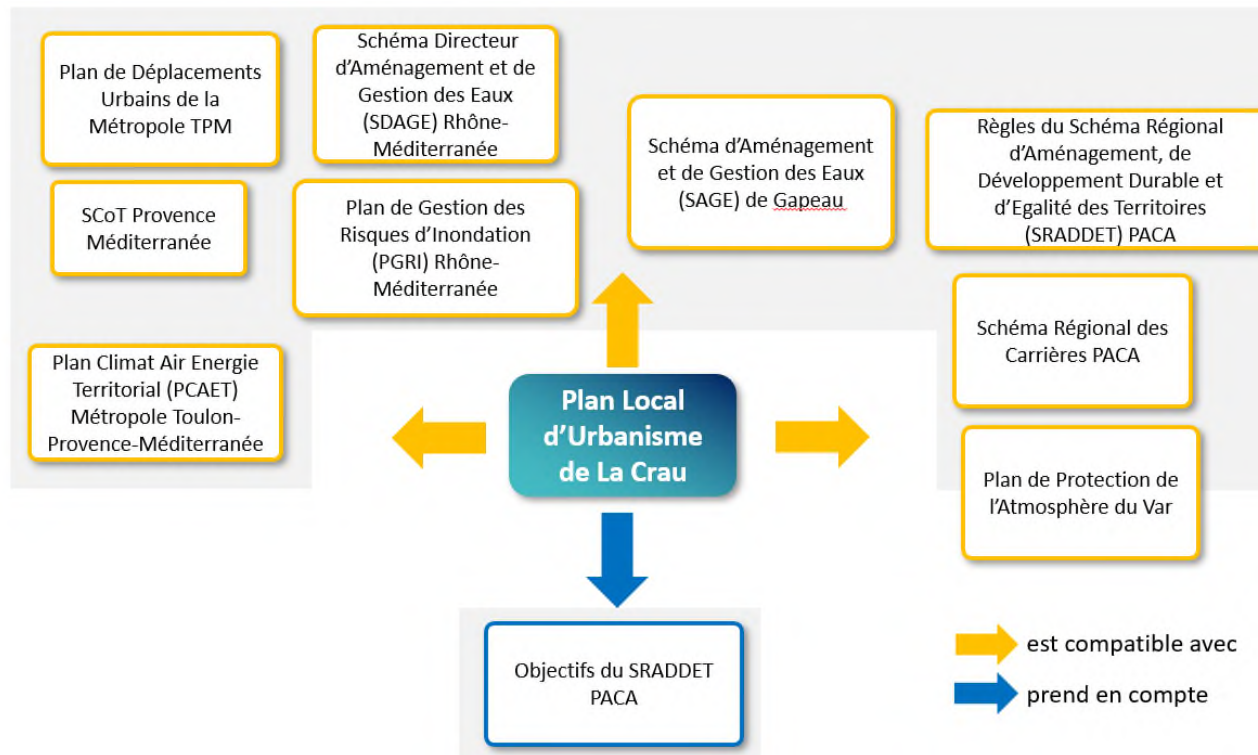
Source : Commissariat général au développement durable et Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages



## 2 Articulation

Le PLU de La Crau s'inscrit au sein d'un ensemble de textes et de documents existants. Afin de maintenir la cohésion de cet ensemble, un des objectifs du rapport environnemental est d'analyser la cohérence du PLU avec ces documents.

Les rapports juridiques entre le PLU de La Crau et les autres plans, programmes et schémas s'appliquant sur le territoire sont déterminés par le schéma suivant :



Ces rapports juridiques peuvent être la conformité (c'est à dire le respect strict), la compatibilité (c'est à dire ne pas être contraire) ou la prise en compte. Au-delà de la réglementation, le PLU de La Crau et les documents analysés par la suite ne doivent pas présenter d'incohérence majeure.

### 3 Description de l'état initial de l'environnement, des effets probables du PLU sur l'environnement et la santé humaine et de l'application de la séquence de mesures ERC

Pour chaque thématique, les éléments fondamentaux de l'état initial de l'environnement sont expliqués.

Puis un tableau récapitulatif des incidences sur chaque enjeu est présenté avec :

- les éléments du PADD, du zonage, de l'OAP et du règlement induisant :
  - des incidences négatives ;
  - des mesures diminuant les incidences négatives ;
  - des incidences positives ;
- les éventuelles mesures supplémentaires à mettre en place dans le cas où celles intégrées au projet de PLU ne seraient pas suffisantes pour diminuer les incidences négatives identifiées ;
- le bilan des incidences résiduelles sur l'enjeu.

Le code couleur suivant est utilisé pour les incidences :

Incidences négatives	Diminution des incidences négatives	Incidences positives	Mesures supplémentaires	Incidences faibles	Point de vigilance
----------------------	-------------------------------------	----------------------	-------------------------	--------------------	--------------------



### 3.1 Climat, air, énergie



#### Climat, air, énergie

##### Climat actuel

- Température moyenne élevée
- Précipitations irrégulières

##### Changement climatique

- +2°C depuis 1950
- +2°C d'ici 2070
- Le réchauffement pourrait dépasser 4 °C à l'horizon 2070-2100.
- Sécheresse de plus en plus fréquentes

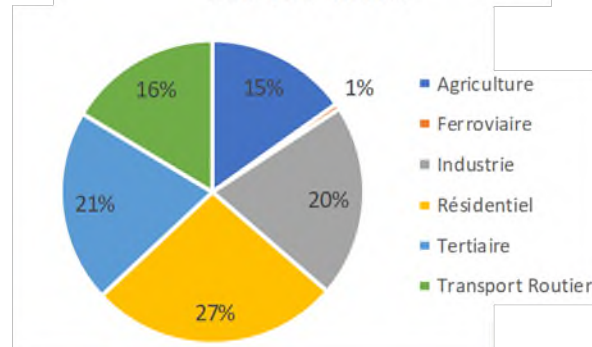
##### Répercussions de l'environnement

- Diminution des ressources en eau
- Impacts sur la santé humaine
- Évolutions des écosystèmes naturels
- Augmentation des risques

##### Consommation d'énergie

La Crau, 2017

Consommation d'énergie en 2022 :  
259 719 MWh



Enjeux

##### Energies renouvelables

- Bois énergie
  - Solaire photovoltaïque et thermique
- > Un potentiel à mobiliser

##### Qualité de l'air

- En amélioration
- Enjeux :
  - Ozone
  - GES

L'anticipation et la limitation des effets du réchauffement climatique

**Structurant**

Le développement des alternatives à l'utilisation de la voiture individuelle.

**Prioritaire**

La limitation des émissions de polluants pour préserver une bonne qualité de l'air

**Prioritaire**

Les économies d'énergie dans l'habitat.

**Prioritaire**

Le développement des énergies renouvelables dans respect des enjeux environnementaux, paysagers, architecturaux et patrimoniaux, en particulier le bois énergie

**Prioritaire**



<b>Thématique</b>	Climat, air, énergie
-------------------	----------------------

Incidences négatives	Diminution des incidences négatives	Incidences positives	Mesures supplémentaires	Incidences faibles	Point de vigilance
----------------------	-------------------------------------	----------------------	-------------------------	--------------------	--------------------

Enjeu		L'anticipation et la limitation des effets du réchauffement climatique		
PADD	Zonage	OAP	Règlement	Bilan
Développement communal > augmentation émissions de GES, diminution capacité de stockage de carbone des sols	Artificialisation > diminution capacité de stockage de carbone des sols	Proposition de mode alternatif à l'utilisation de la voiture individuelle en utilisant le réseau de piétonniers existants ou en créant de nouveaux (notamment dans les OAP 1, 2, 3, 4 et 5).	Coefficient de non-imperméabilisation minimum pour chaque zone U ou AU.  Emplacements de vélos exigés pour tout immeuble en zone U et AU concernées.	Incidences faibles
Favoriser les vélos et les déplacements piétons  Favoriser la proximité des équipements structurants	Identification d'ER le long des voies structurantes ou en liaisons inter-quartiers, intégrant des modes « doux ».  Les grands équipements existants ou projetés sont situés dans les enveloppes urbaines, à proximité ou au sein des centralités et des quartiers contigus	Les OAP 1, 2, 3, 4 et 5 prévoient de nouveaux cheminements pour les vélos et les piétons  L'OAP 4 (La Bastidette) prévoit la réalisation de futurs équipements structurants		
Préservation des milieux forestiers et agricoles.	52% de la superficie communale est classée en zone A, et 30% en zone N	L'OAP TVB préserve les continuités écologiques de la commune, notamment les principaux réservoirs de biodiversité (corridors écologiques et cours d'eau)		





Développement des alternatives à l'utilisation de la voiture individuelle				
Enjeu	Zonage	OAP	Règlement	Bilan
<p>Développement communal &gt; augmentation consommation énergétique</p>	<p>Prescriptions graphiques (création d'ER) pour des :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Cheminement piétons</li> <li>- Voies cyclables</li> </ul>	<p>Proposition de mode alternatif à l'utilisation de la voiture individuelle en utilisant le réseau de piétonniers existants ou en en créant de nouveaux (notamment dans les OAP 1, 2, 3, 4 et 5).</p>	<p>Emplacements de vélos exigés pour tout immeuble d'habitation ou de bureaux (zones U et AU concernées).</p>	Incidences faibles
<p>Favoriser les vélos et les déplacements piétons</p> <p>Favoriser la proximité des équipements</p>	<p>Identification d'ER le long des voies structurantes ou en liaisons inter-quartiers, intégrant des modes « doux »</p> <p>Les grands équipements existants ou projetés sont situés dans les enveloppes urbaines, à proximité ou au sein des centralités et des quartiers contigus</p>	<p>Les OAP 1, 2, 3, 4 et 5 prévoient de nouveaux cheminements pour les vélos et les piétons</p> <p>L'OAP 4 (La Bastidette) prévoit la réalisation de futurs équipements structurants</p>	<p>Emplacements de vélos exigés pour tout immeuble en zone U et AU concernées.</p>	

La limitation des émissions de polluants pour préserver une bonne qualité de l'air				
Enjeu	Zonage	OAP	Règlement	Bilan
<p>Développement communal &gt; augmentation émissions de GES et polluants</p>	<p>Prescriptions graphiques (création d'ER) pour des :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Cheminement piétons</li> <li>- Voies cyclables</li> </ul>	<p>Proposition de mode alternatif à l'utilisation de la voiture individuelle en utilisant le réseau de piétonniers existants ou en en créant de nouveaux (notamment dans les OAP 1, 2, 3, 4 et 5).</p>	<p>Emplacements de vélos exigés pour tout immeuble d'habitation ou de bureaux (zones U et AU concernées).</p>	Incidences faibles



<p>Favoriser vélos et déplacements piétons</p> <p>Favoriser la proximité des équipements</p>	<p>Identification d'ER le long des voies structurantes ou en liaisons inter-quartiers, intégrant des modes « doux »</p> <p>Les grands équipements existants ou projetés sont situés dans les enveloppes urbaines, à proximité ou au sein des centralités et des quartiers contigus</p>	<p>L'OAP 4 prévoit la réalisation de futurs équipements structurants</p>		
--	--	--	--	--

<b>Enjeu</b>	Le développement des énergies renouvelables dans respect des enjeux environnementaux, paysagers, architecturaux et patrimoniaux			
<b>PADD</b>	<b>Zonage</b>	<b>OAP</b>	<b>Règlement</b>	<b>Bilan</b>
Favoriser la production d'énergies naturelles et non fossiles		Favorise la pose de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments	Le développement des énergies renouvelables est autorisé dans toutes les zones.	Incidences positives

## 3.2 Milieux naturels



### Milieux naturels

#### Observations espèces faune :

- 251 oiseaux
- 27 mammifères
- 118 papillons
- 13 amphibiens
- 15 reptiles



#### 579 espèces végétales observées:

- 31 arbres
- 566 plantes à fleurs
- 49 herbes et céréales
- 8 orchidées



#### Diversité de milieux

- Milieux humides
- Milieux forestiers
- Milieux ouverts

1 zone Natura 2000

4 ZNIEFF de type 2

1 Plan National d'Action

Effets du changement climatique déjà visibles

Pression foncière notamment dans les zones agricoles

#### Enjeu

Les milieux identifiés en tant que réservoirs de biodiversité ou corridors biologiques.

Structurant

Les zones humides à préserver par des zonages adaptés (Estagnol,...).

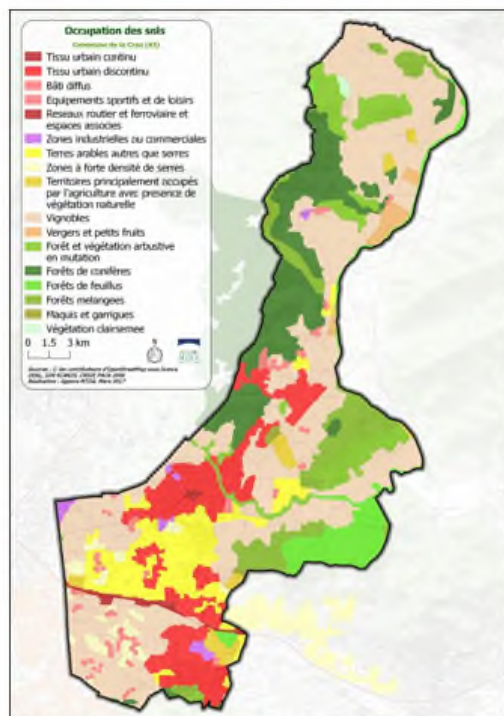
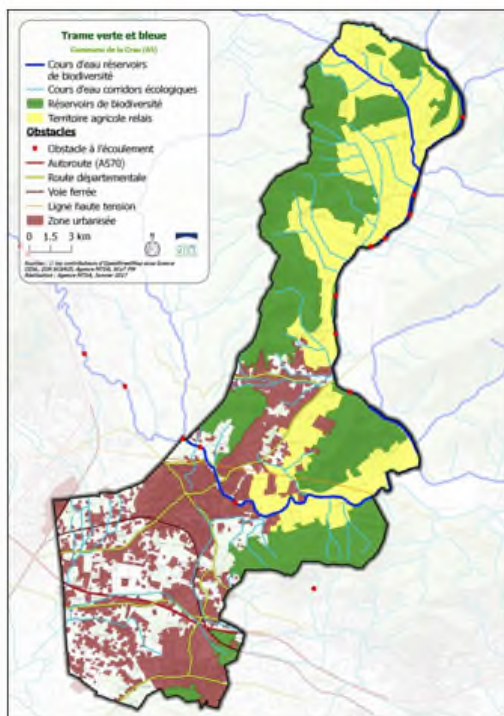
Structurant

La biodiversité à préserver dans les zones agricoles, jardins et espaces verts.

Prioritaire

La limitation du développement de nouvelles espèces invasives et la maîtrise de celles déjà présentes

Prioritaire





<b>Thématique</b>	Milieux naturels
-------------------	------------------

Incidences négatives	Diminution des incidences négatives	Incidences positives	Mesures supplémentaires	Incidences faibles	Point de vigilance
----------------------	-------------------------------------	----------------------	-------------------------	--------------------	--------------------

Enjeu					
Les milieux identifiés en tant que réservoirs de biodiversité ou corridors biologiques					
PADD	Zonage	OAP	Règlement	Mesures supplémentaires	Bilan
Préservation des canaux fossés, haies, cours d'eau, bosquets arborés et arbres remarquables Protection des éléments éco-paysagers	Artificialisation Secteurs susceptibles d'être impactés concernés par des enjeux naturalistes	Ecran végétal à créer (haies anti-dérives) à l'interface entre les zones U, AU et A  Alignements d'arbres de haute tige à créer	Obligation de plantations adaptées aux caractéristiques de l'environnement local et au changement climatique Aménagements végétaux comprenant des espèces mellifères Choix de plusieurs essences pour les haies	Réaliser un cas par cas ou une étude d'impact pour le défrichement (à effectuer par les exploitants ou les propriétaires concernés)	Point de vigilance en fonction de la bonne réalisation des différentes mesures
	TVB en zones A et N	OAP 6 (feu de forêt) prévoit des mesures de défendabilité sur	Limitation des possibilités d'aménagement dans les zones concernées		



		les 3 secteurs concernés (La Navarre, Le Vallon du Soleil et La Tourisse))			
--	--	--	--	--	--

Enjeu Les zones humides à préserver par des zonages adaptés (Estagnol, etc)					
PADD	Zonage	OAP	Règlement	Mesures supplémentaires	Bilan
Préservation des zones humides et restauration de la zone humide de l'Estagnol	<p>La zone humide de l'Estagnol fait l'objet d'une identification propre (Ni1) et est couverte par un ER visant à assurer sa valorisation et sa restauration</p> <p>Les secteurs concernés sont couverts par le zonage risque naturel d'inondation sont reportés sur les documents graphiques</p> <p>Les cours d'eau sont situés en majeure partie en zones N et A.</p>	OAP TVB : Préservation des zones humides et restauration de la zone humide de l'Estagnol	<p>Aucune urbanisation n'est prévue dans les zones humides</p> <p>La zone humide de l'Estagnol (Ni1) fait l'objet de règles limitatives strictes prévoyant une inconstructibilité (seuls les aménagements légers peuvent y être admis)</p>		Incidences positives

Enjeu La biodiversité à préserver dans les zones agricoles, jardins et espaces verts.					
PADD	Zonage	OAP	Règlement	Mesures supplémentaires	Bilan
Volonté de reconquête agricole et de préservation accrue des zones agricoles de la commune	Le PLU identifie des nouvelles zones A qui correspondent au projet de reconquête agricole	L'OAP TVB protège les milieux ouverts et la nature en ville	Pourcentages minimums de surfaces non-imperméabilisées, applicables pour toutes les zones U et AU concernées		Incidences positives



	<p>Toutes les zones ayant un potentiel agronomique sont classées en zone A</p> <p>Des secteurs Ai strictement inconstructibles sont également identifiés</p> <p>Des haies sont également identifiées en tant qu'éléments du patrimoine paysager à préserver</p>		<p>Obligation de plantations adaptées aux caractéristiques de l'environnement local</p> <p>Aménagements végétaux comprenant des espèces mellifères</p>		
Maitrise du développement urbain	<p>Identification d'espaces de nature en ville à préserver</p> <p>Création de secteurs Nj destinés aux jardins urbains à protéger (Parc du Béal, ...)</p>	<p>Les OAP1 (Gavy-La Giavy), 2 (Chemin Long), 3 (Les Longues) et 4 (La Bastidette) prévoient des mesures visant à préserver ou créer des espaces verts structurants</p>	<p>Règles limitatives visant à préserver le caractère naturel des espaces de nature en ville et des jardins urbains</p>		

Enjeu	La limitation du développement de nouvelles espèces invasives				
PADD	Zonage	OAP	Règlement	Mesures supplémentaires	Bilan
Le développement de l'urbanisation peut engendrer une augmentation d'espèces invasives sur le territoire		L'OAP 7 (TVB) inclue une liste des espèces locales à privilégier			Incidences faibles

### 3.3 Paysage et patrimoine



#### Paysage et patrimoine

##### Topographie - hydrographie

- un territoire étendu au relief contrasté
- un réseau hydrographique important

##### Unités paysagères

- Plaine agricole
- Massif boisé
- Développement urbain

##### Patrimoine bâti

Un grand patrimoine bâti à préserver



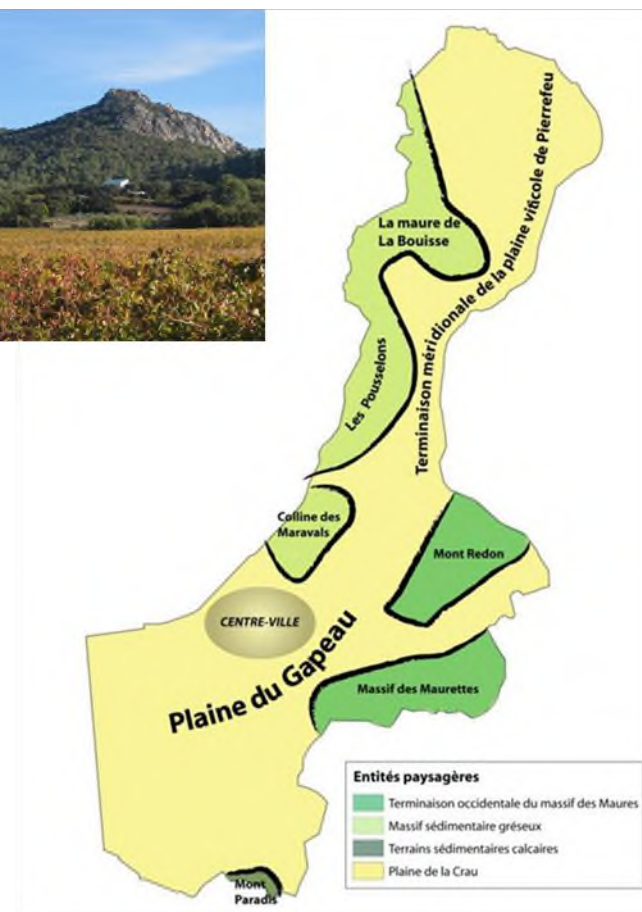
Enjeux

La diversité des paysages à mettre en valeur

Prioritaire

Un riche patrimoine culturel dont la préservation et la mise en valeur sont à poursuivre et à valoriser.

Structurant





<b>Thématique</b>	Paysage et patrimoine
-------------------	-----------------------

Incidences négatives	Diminution des incidences négatives	Incidences positives	Mesures supplémentaires	Incidences faibles	Point de vigilance
----------------------	-------------------------------------	----------------------	-------------------------	--------------------	--------------------

Enjeu				
La diversité des paysages à mettre en valeur				
PADD	Zonage	OAP	Règlement	Bilan
Préservation des terres agricoles	Les zones agricoles les plus sensibles en matière paysagère font l'objet d'une identification particulière et demeurent inconstructibles (exemple : secteur Ai, au Sud du Fenouillet)	Toutes les OAP possèdent un volet d'intégration paysagère et architecturale	Le règlement des zones faisant l'objet d'OAP renvoie aux dispositions particulières qui y sont développées	Incidences faibles
Préservation des réservoirs de biodiversité, cours d'eau	<p>Les éléments paysagers structurants de la TVB sont classés en zones A et N</p> <p>Des prescriptions graphiques particulières protègent les zones, secteurs et éléments concernés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Espaces Boisés Classés</li> <li>-Eléments paysagers patrimoniaux</li> <li>-Arbres remarquables</li> <li>-ER lié à la restauration morphologique de l'Eygoutier et de ses franges (ripisylve)</li> </ul>	<p>L'OAP TVB protège les milieux naturels de la commune</p> <p>Les cours d'eau et autres éléments paysagers patrimoniaux à protéger sont identifiés dans les OAP correspondantes</p> <p>Exemples :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Espace vert protégé Ouest de l'OAP 4 La Bastidette</li> <li>- Franges de la RD98 et de l'A570 des OAP 1 (Gavary-La Giavy) et 2 (Chemin Long)</li> </ul>		





Enjeu	Un riche patrimoine culturel dont la préservation et la mise en valeur sont à poursuivre et à valoriser			
PADD	Zonage	OAP	Règlement	Bilan
Protection du patrimoine bâti	Identification des éléments du patrimoine bâti	Les OAP 1, 2, 3, 4 et 5 portent des attentions particulières en matière d'insertion urbaine, paysagère et architecturale des futures constructions	Le règlement applique les conclusions de l'étude d'entrée de ville (annexée au rapport de présentation), qui fixent les reculs des constructions par rapport aux voies concernées (RD98, A570, RD554, ...), dans le but de mettre en valeur les zones et secteurs concernés	Incidences positives





<b>Thématique</b>	Ressources naturelles				
-------------------	-----------------------	--	--	--	--

Incidences négatives	Diminution des incidences négatives	Incidences positives	Mesures supplémentaires	Incidences faibles	Point de vigilance
----------------------	-------------------------------------	----------------------	-------------------------	--------------------	--------------------

Enjeu	Des masses d'eau souterraines et superficielles à préserver pour assurer la pérennité des ressources en eau (qualité et quantité).			
PADD	Zonage	OAP	Règlement	Bilan
Protection des masses d'eau et des cours d'eau	Les cours d'eau sont majoritairement classés en zones naturelles et agricoles	- Préservation des cours d'eau et des zones humides (OAP TVB) - Préservation de l'Eygoutier (OAP 1 & 2)	Bande tampon inconstructible de part et d'autre des cours d'eau principaux et secondaires	Incidences faibles
L'augmentation de l'agriculture et de l'urbanisation risque d'augmenter la pression sur les masses d'eau	Prescription graphique (zones humides et de protection de la morphologie des cours d'eau, espace de bon fonctionnement des cours d'eau)	Restauration de l'espace de bon fonctionnement de l'Eygoutier : OAP1 / Gavary – La Giavy)) & OAP 2 (Chemin long)		

Enjeu	Des ressources en eau très contraintes et soumises à plusieurs mesures de protection. Un aménagement du territoire qui doit veiller à sa préservation dans l'intérêt collectif.			
PADD	Zonage	OAP	Règlement	Bilan
Développement communal > augmentation des besoins en eau potable			Raccordement obligatoire au réseau public	Incidences faibles
Adaptation du développement du territoire aux ressources et système de distribution d'eau potable.				
Protection des masses d'eau et des cours d'eau				



Enjeu	L'adaptation du développement urbain à la présence ou à la mise en place de systèmes d'assainissement collectifs ou non collectifs performants.			
PADD	Zonage	OAP	Règlement	Bilan
Développement communal > augmentation des besoins en assainissement			Zonage d'assainissement annexé au règlement. Raccordement obligatoire au réseau public.	Incidences faibles

Enjeu	La gestion des eaux pluviales dans le cadre de l'aménagement du territoire communal			
PADD	Zonage	OAP	Règlement	Bilan
Éléments sur la bonne gestion des eaux pluviales	Augmentation de la surface imperméabilisée sur la commune	L'OAP 7 (TVB) vise à limiter l'imperméabilisation des sols. Elle prévoit aussi des espaces de nature en ville à préserver	-Pourcentages minimums de surfaces non-imperméabilisées applicables dans chaque zone U et AU concernée -Traitement des eaux pluviales liées aux projets avant infiltration (réalisation obligatoire de bassins de rétention dans toutes les zones)	Incidences faibles

### 3.5 Risques



#### Risques naturels



- Inondation très prononcée :
- Séisme faible
- Retrait gonflement des argiles : aléa moyen
- Incendies : carte d'aléas, risques faibles à très élevés dans les milieux boisés

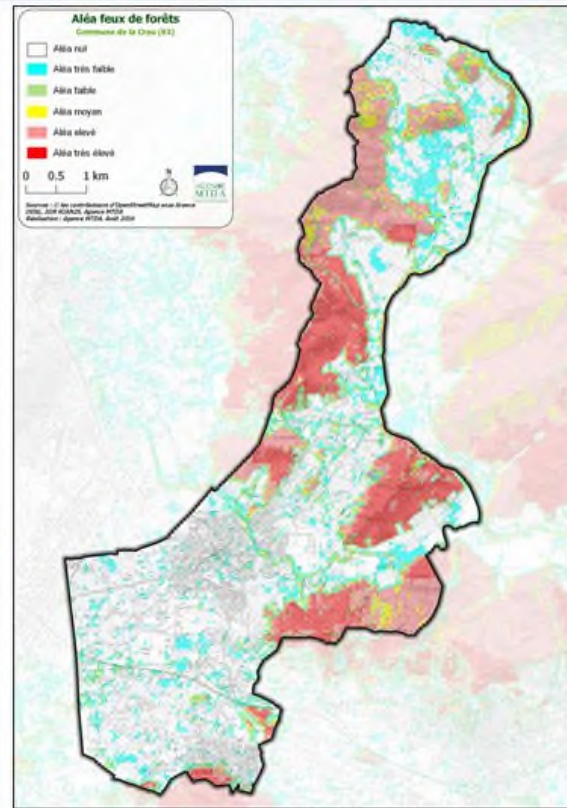
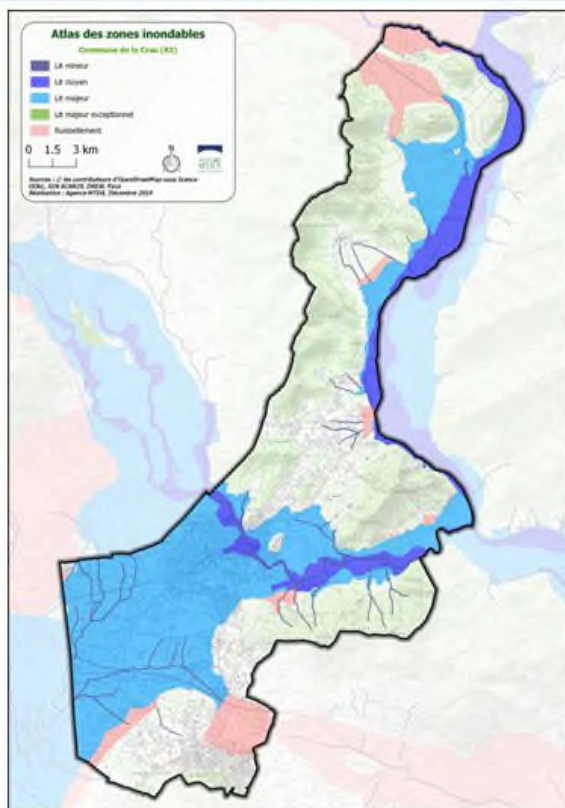
#### Risques technologiques



- Transport de matières dangereuses : autoroutes, départementales et lignes SNCF, canalisation de gaz.
- Industriel : 3 ICPE, aucun SEVESO



### Risques



#### Enjeux

Une anticipation de l'aggravation des risques naturels prévisible du fait des effets du changement climatique.

**Structurant**

Un risque TMD à prendre en compte.

**Structurant**



Thématique	Risques				
------------	---------	--	--	--	--

Incidences négatives	Diminution des incidences négatives	Incidences positives	Mesures supplémentaires	Incidences faibles	Point de vigilance
----------------------	-------------------------------------	----------------------	-------------------------	--------------------	--------------------

Enjeu	Une anticipation de l'aggravation des risques naturels prévisible du fait des effets du changement climatique					
Détails	PADD	Zonage	OAP	Règlement	Mesures supplémentaires	Bilan
Risque inondation	Les risques concernés sont pris en compte	Report des secteurs couverts par le risque naturels inondation  Prescriptions graphiques : - Zones humides et protection de la morphologie des cours d'eau - Espaces inconstructibles dans les zones de fort risque	L'OAP 7 (TVB) vise à limiter l'imperméabilisation des sols. Elle prévoit aussi des espaces de nature en ville à préserver	-Pourcentages minimums de surfaces non-imperméabilisées applicables dans chaque zone U et AU concernée -Traitement des eaux pluviales liées aux projets avant infiltration (réalisation obligatoire de bassins de rétention dans toutes les zones)		Incidences faibles à nulles
Risque mouvement de terrain						
Risque feux de forêt		Report des secteurs F1, F2 et F1p.	OAP 6 (risque de feu de forêt) identifiant 3 secteurs faisant l'objet de prescriptions particulières (mesures de défendabilité)	Précise les 3 secteurs faisant l'objet de prescriptions particulières (mesures de		



				défendabilité obligatoires)		
Risques technologiques		Report des périmètres concernés : -Périmètre SEVESO -Périmètre de maîtrise de l'urbanisation autour du Gazoduc		Risques technologiques précisés : -Site SNC PETROGRADE / Réglementation SEVESO -Périmètre de maîtrise de l'urbanisation autour du GAZODUC  -Recul des constructions par rapport aux voies		

### 3.6 Pollutions et nuisances



#### Pollutions et nuisances

##### Déchets

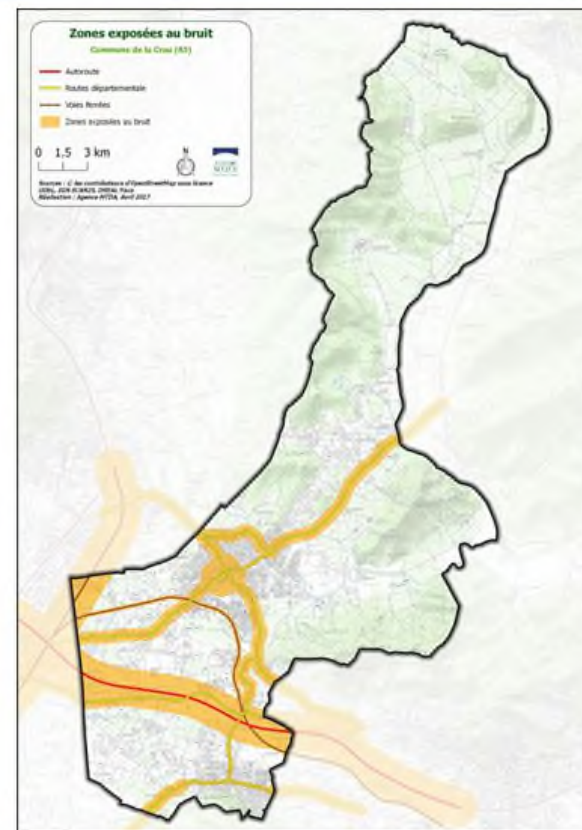
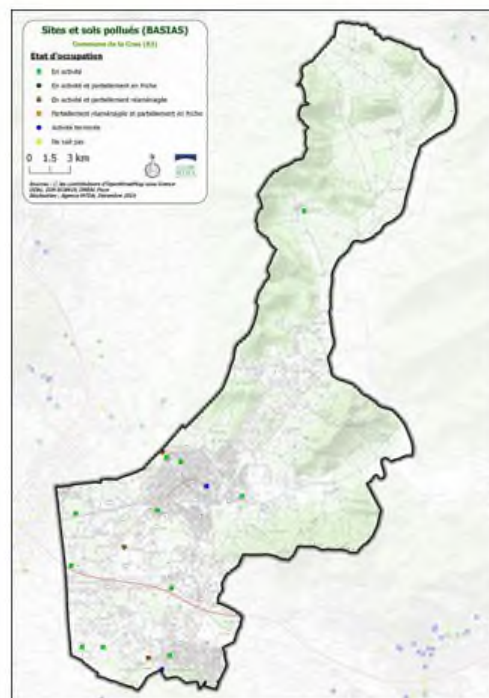
- Une déchetterie présente sur la commune
- Gestion intercommunale des déchets

##### Pollution des sols

- 1 SIS SSP04008280101 sur la commune
- 15 sites potentiellement pollués

##### Bruit

- Commune fortement impactée par le bruit : A570, D29, D554, D98, D276, D76, voie ferrée.



Le maintien de la collecte et du traitement des déchets en adéquation avec les besoins du territoire

Faible

La prise en compte des sites potentiellement pollués dans les projets d'aménagement

Faible

La limitation de l'extension des zones bruyantes dans les zones soumises à des nuisances importantes à proximité des axes buyants

Structurant





<b>Thématique</b>	Pollutions et nuisances
-------------------	-------------------------

Incidences négatives	Diminution des incidences négatives	Incidences positives	Mesures supplémentaires	Incidences faibles	Point de vigilance
----------------------	-------------------------------------	----------------------	-------------------------	--------------------	--------------------

<b>Enjeu</b>	Le maintien de la collecte et du traitement des déchets en adéquation avec les besoins du territoire			
<b>PADD</b>	<b>Zonage</b>	<b>OAP</b>	<b>Règlement</b>	<b>Bilan</b>
Développement communal > production supplémentaire de déchets		Rappel des principes de gestion des déchets.	Impose des règles de collecte des déchets et de locaux afférents (dans toutes les zones U et AU concernées)	Incidences faibles (continuation de la bonne gestion des déchets)

<b>Enjeu</b>	La prise en compte des sites potentiellement pollués dans les projets d'aménagement			
<b>PADD</b>	<b>Zonage</b>	<b>OAP</b>	<b>Règlement</b>	<b>Bilan</b>
	Aucune zone AU sur des sites et sols potentiellement pollués	Aucune OAP sur site potentiellement pollué		Neutre

<b>Enjeu</b>	La limitation de l'extension des zones bruyantes dans les zones soumises à des nuisances importantes à proximité des axes bruyants			
<b>PADD</b>	<b>Zonage</b>	<b>OAP</b>	<b>Règlement</b>	<b>Bilan</b>
Développement communal > augmentation des nuisances sonores liées au trafic routier	Plusieurs zones se situent dans des périmètres affectés par le bruit	Chaque OAP sectorielle prévoit de créer des perméabilités pour les circulations douces (piétons, vélos), sous la forme de cheminements dédiés ou de trottoirs	-Les reculs des constructions par rapport aux voies vont permettre de réduire les nuisances sonores (éloignements relatifs par rapport aux voies concernées) -Des règles d'affaiblissement acoustique (isolation des bâtiments) sont précisées dans les zones concernées par cette nuisance	Incidences faibles



<p>Pas de développement d'activités générant des nuisances sonores dans les zones résidentielles Limitation des expositions de la population aux nuisances sonores</p>	<p>Les zones les plus exposées au bruit sont celles destinées au développement économique, notamment le long de la RD98</p>	<p>Chaque OAP sectorielle prévoit de créer des perméabilités pour les circulations douces (piétons, vélos), sous la forme de cheminements dédiés ou de trottoirs</p>	<p>-Les reculs des constructions par rapport aux voies vont permettre de réduire les nuisances sonores (éloignements relatifs par rapport aux voies concernées) -Des règles d'affaiblissement acoustique (isolation des bâtiments) sont précisées dans les zones concernées par cette nuisance</p>	
--	---	--	--	--



### 3.7 Analyse des incidences sur les sites Natura 2000

La commune de La Crau est concernée par un site Natura 2000 : La plaine et le massif des Maures (FR9301622).

Les secteurs de la commune de La Crau susceptibles d'être impactés sont situés en dehors des périmètres des sites Natura 2000. Cependant le développement des infrastructures liées au tourisme pourrait augmenter la fréquentation au sein du Massif des Maures.

De manière générale les mesures intégrées au PLU sur les milieux naturels, la biodiversité et les continuités écologiques sont favorables également pour la conservation des sites Natura 2000. Ces mesures sont détaillées dans la partie « Incidences du PLU sur la biodiversité, les milieux naturels et les continuités écologiques et mesures associées ».

Le PLU intègre plusieurs prescriptions graphiques permettant de protéger les milieux naturels :

- Espaces boisés classés (dont la zone Natura 2000 fait partie) ;
- Espaces verts protégés (zone de nature en ville, et, en zone N, le long des cours d'eau) ;
- Arbres remarquables et patrimoine paysager à préserver (au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme).

Le projet de PLU n'est donc pas de nature à impacter qualitativement ou quantitativement le site Natura 2000.

**Le PLU de La Crau n'est donc pas susceptible d'induire des incidences négatives significatives sur l'état de conservation des habitats et des populations d'espèces ayant conduit à la désignation le site Natura 2000 suivant :**

- **Plaine et Massif des Maures - FR9301622**



## 4 Indicateurs

Un indicateur est un outil d'évaluation et d'aide à la décision (pilotage, ajustements et rétro-correction) grâce auquel on va pouvoir mesurer une situation ou une tendance, de façon relativement objective, à un instant donné, ou dans le temps et/ou l'espace. Un indicateur se veut être une sorte de résumé d'informations complexes, qui permettra aux acteurs concernés de dialoguer entre eux, et d'adapter éventuellement les mesures de compensation en cours de l'application du projet.

**32 indicateurs** ont été définis pour le PLU de La Crau sur l'ensemble des thématiques environnementales. Ces indicateurs sont déclinés au regard des **7 objectifs** suivants :

- **Objectif 1** – L'équilibre entre renouvellement, développement urbain, utilisation économe des espaces, la protection des sites, des paysages, du patrimoine et des besoins en mobilité ;
- **Objectif 2** – La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;
- **Objectif 3** – La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat ;
- **Objectifs 4 et 5** – La sécurité et la salubrité publique – La prévention des risques, des pollutions et des nuisances ;
- **Objectif 6** – La protection des milieux naturels, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et des continuités écologiques ;
- **Objectif 7** – La lutte contre le changement climatique.